

Avez-vous des questions à poser au sujet de cette résolution? Très bien, nous passons à la résolution e):

e) Que toutes les veuves des anciens combattants impériaux qui ont résidé au Canada 20 ans et dont les maris sont décédés avant d'avoir obtenu les qualités requises reçoivent l'allocation des anciens combattants. J'ai remarqué trop tard qu'il y avait une omission dans la présente résolution, et je dois vous dire que les résolutions ont été rédigées hier. Je demande au gouvernement d'étudier la possibilité d'accorder cette allocation à une veuve qui a résidé au Canada depuis 15 ans. Une période de vingt ans est prévue pour les hommes, mais elle devrait être de 15 ans pour les femmes. Je n'en connais pas le nombre total, mais très peu de veuves d'anciens combattants impériaux bénéficient de cette allocation. Notre plus grand désappointement à nous, de l'Association canadienne, et c'est un fait absolu, est que cette résolution était nôtre dès le début et qu'elle nous a été enlevée par d'autres associations d'anciens combattants dont le prestige, je suppose, les plaçait dans une catégorie supérieure à la nôtre. Elles ont fixé le durée de résidence à 20 ans. Lorsque nous sommes venues devant le Comité, et je dois dire ici que cette résolution a déjà été présentée à différentes reprises, nous avons déclaré que la période de résidence devrait être laissée à la discrétion du gouvernement. Je ne sais pas combien de députés s'en rendent compte mais, dans les premiers temps, le gouvernement s'intéressait beaucoup à faire venir ici des anciens combattants impériaux; il payait leur passage et leur procurait des maisons, et si un ancien combattant amenait sa famille en 1919 ou 1922 ou n'importe quand et ne vivait ici que trois ans avant de mourir, sa veuve n'avait pas suffisamment d'argent pour payer son passage de retour et le gouvernement lui payait une pension, tandis que si elle avait pu retourner chez elle, elle aurait pu vivre sous le plan de la sécurité sociale ou le plan de la santé nationale. Je connais une veuve dont le mari est mort six semaines avant d'avoir complété ses 20 ans de résidence au pays. J'ai soumis le cas au ministre et à ses collègues. Elle a vécu depuis environ dix ans avec l'aide du bien-être familial ou de la caisse de bienfaisance, et je crois que si le gouvernement ne veut pas réduire la période de résidence, il devrait au moins faire entrer en ligne de compte des raisons humanitaires dans l'étude de ces cas. Le mari de cette veuve est venu au pays et c'est le pays qui lui a aidé à faire venir son épouse. Il est mort et elle est restée seule pour élever ses enfants. Elle en a pris d'autres depuis et les a élevés afin de gagner sa vie, mais maintenant elle est âgée et c'est un cas de secours direct.

Je puis vous dire pourquoi cette question, qui n'intéresse nullement la Commission des pensions, fait l'objet d'une résolution. Lorsque nous avons rédigé cette résolution, c'était dans le seul but d'assujettir les anciens combattants impériaux à la loi canadienne, et nous avons pensé que si nous ne pouvions réussir sur ce point, nous pourrions du moins faire reconnaître l'Angleterre comme un théâtre de guerre afin de comprendre les nombreux combattants qui ont été en Angleterre. La difficulté consiste en ce que nos veuves canadiennes se demandent comment il se fait qu'elles n'ont pas d'allocations alors que les veuves d'anciens combattants impériaux en reçoivent et c'est une question logique. Pourquoi les veuves d'anciens combattants impériaux en reçoivent-elles? Je ne le sais pas, et la question n'a pas été définie assez clairement par ceux des associations d'anciens combattants qui ont présenté la résolution. Si, il y a quelques années, nous avions eu le même privilège ou le même pouvoir qui nous permet aujourd'hui de nous présenter devant les comités et devant vous, messieurs les députés, il y aurait probablement eu bien des changements, et c'est pourquoi nous croyons aujourd'hui que nous perdons notre temps. Nous devenons trop vieilles maintenant. Notre posture n'est pas assez solide pour que nous la laissions à celles qui viendront après nous et nous voulons que cette question soit stabilisée avant notre décès. Par conséquent, si les veuves d'anciens combattants impériaux sont admissibles à la pension,—